

Protocole sanitaire de la CASEC spécial COVID au 10/07/2021

Complète ou modifie le règlement intérieur.

1. L'accès au gymnase ne sera possible que pour les adhérents. Un registre des présences sera mis en place à chaque séance où chacun inscrira son nom. Dans l'éventualité d'un cas de COVID avéré, le club informera toutes les personnes présentes ou ayant été en contact avec la personne concernée. Le pas de tir sera mis en place pendant les premières quinze minutes de la séance afin de pouvoir placer les supports en respectant les distanciations.

Une désinfection des sanitaires et portes sera effectuée avant et après la séance en respectant le protocole affiché par la municipalité.

2. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans le gymnase. Chacun devra se désinfecter les mains à son arrivée et à son départ.

3. Le port du masque est obligatoire pour tous.

Seuls les tireurs sont autorisés à retirer leur masque pendant la phase de tir et uniquement sur le pas de tir.

4. Distanciation : chaque personne devra respecter un mètre de distance avec les autres.

Pour la sarbacane, la distanciation est de deux mètres en phase de tir.

5. Les gestes barrières et des distanciations doivent être respectés par tous pendant toute la pratique.

6. Petit matériel :

L'archer ou le sarbatin utilise et prend soin de son matériel personnel qu'il ne peut pas prêter mais aussi du matériel collectif utilisé dans le respect des consignes sanitaires (cible, portant, ...).

Entre les tirs, le matériel (arc ou sarbacane) restera dans la zone attribuée au pratiquant en respectant une distance de 1m entre chaque arc. Les sarbacanes devront être déposées sur des supports personnels.

Les sarbatins devront désinfectés l'ensemble de leur matériel au début et à la fin de la séance : intérieur du tube, embouchure, traits, ...

7. Ciblerie :

Les archers seront un par blason et deux par portant ; un seul sarbatin par portant. Une distance de un mètre entre chaque tireur est nécessaire (deux pour les sarbatins)

Un blason nominatif sera mis à disposition de chaque archer et sarbatin (leur nom sera inscrit dessus). Ce blason sera installé par l'archer ou le sarbatin sur le portant. A la fin de la séance, chacun retirera son blason, l'emportera chez lui et devra le rapporter à la séance suivante sans quoi il ne pourra participer à la séance. En raison de leur taille, les blasons de 80 seront proscrits puisqu'on ne peut en mettre qu'un seul par portant.

Le retrait des flèches ou traits se fera dans le respect des gestes barrières. Chacun retirera ses propres projectiles. Les projectiles tombés au sol devront être ramassés seulement par leur propriétaire.

Pour la sarbacane les cibles doivent être espacées de deux mètres

8. Tout matériel utilisé pendant la séance (tables, chaises, balais, ...) devra être désinfecté à la fin.

Ce protocole sera amené à être modifié selon les instructions et arrêtés pris par les autorités.